

Assurance qualité : b-a-ba d'un nouveau dada

Document préparé par
Philippe Langlois et Julie Dionne
Septembre 2013

Créée en 1993, dans la foulée de la réforme Robillard, la CÉEC évalue depuis, pour tous les établissements régis par le Régime des études collégiales, la qualité de la mise en œuvre des programmes d'étude, de la politique d'évaluation des apprentissages (PIEA) et de la politique d'évaluation des programmes (PIÉP) de chaque établissement. Depuis 2002 s'est ajouté à ces mandats celui d'évaluer également le plan stratégique de développement des établissements, incluant un plan de réussite.

À partir de cette année, la CÉEC se propose de modifier de manière importante son approche. Partant de l'idée que les collèges ont déjà développé des mécanismes et des pratiques qui les rendent autonomes en matière d'évaluation de leurs pratiques pédagogiques, elle leur demande maintenant de rendre compte de ces pratiques. Par exemple, là où la CÉEC évaluait la qualité de notre politique d'évaluation des apprentissages (PIEA), elle évaluera maintenant la qualité de nos mécanismes d'évaluation de la PIEA. Plus globalement, elle veut maintenant évaluer l'efficacité de l'ensemble du « système d'assurance-qualité » de chaque collège, ce qu'elle définit comme l'organisation structurée de l'ensemble des pratiques d'évaluation existantes.

Qu'y gagne l'enseignement ?

Cette nouvelle approche ajoute un niveau d'abstraction supplémentaire aux mécanismes d'évaluation de nos pratiques, un niveau métaévaluatif ou, pour être plus précis, un niveau de métagestion¹ de la qualité de l'enseignement. On peut raisonnablement penser que les cégeps assurent déjà de manière suffisante la qualité de l'éducation qu'ils offrent, et qui plus est à travers des pratiques collégiales et un respect des autonomies professionnelles en jeu. Après tout, il existe déjà de multiples outils et instances d'évaluation de la qualité de nos pratiques. Ainsi, le conseil d'administration, la commission des études, la régie pédagogiques **évaluent** des politiques, des plans institutionnels et des règlements qui **encadrent l'évaluation** que font les programmes, les départements, les comités d'enseignants **de l'évaluation** que fait déjà chaque enseignante et enseignant de la qualité de ses propres cours, laboratoires, évaluations. Quelle serait donc la pertinence d'ajouter à cet édifice deux nouveaux étages administratifs, à savoir **l'évaluation** par la CÉEC d'une nouvelle **auto-évaluation** par le collège de l'ensemble de ses pratiques d'évaluation ?

¹ Mariane DiCroce, « L'assurance-qualité au Cégep : qualité de l'éducation ou dérive gestionnaire ? », <http://www.iris-recherche.qc.ca/blogue/lassurance-qualite-au-cegep-1-de-2-qualite-de-leducation-ou-derive-gestionnaire>, page consultée le 17 septembre 2013.

Une qualité de qualité ?

La réponse à cette question est peut-être que la CÉEC veut modifier le sens même de la qualité visée par les cégeps. Elle définit la « qualité » non pas en termes académiques (l'atteinte de certains standards, objectifs ou normes dans les apprentissages) mais en termes purement administratifs : c'est « l'adéquation aux objectifs, c'est-à-dire la capacité pour un établissement d'atteindre ses objectifs et de réaliser sa mission »². Nous semblons alors passer à un plan purement formel qui contourne toute discussion sur ce qui fait la substance d'une éducation de qualité.

Certains s'en réjouiront et souligneront, en l'approuvant par ailleurs, que chaque établissement a ainsi toute l'autonomie pour définir « sa » vision de la qualité. Il y a cependant des motifs sérieux de craindre que ce ne soit pas là le dernier mot de la CÉEC et que l'innovation bureaucratique qu'elle propose ait bel et bien pour effet de redéfinir de manière substantielle la qualité de l'enseignement. Ainsi, le document d'orientation nous apprend que les cégeps seront soumis, lors de l'audit, à des critères d'évaluation précis. Par exemple, ils devront démontrer que leur « système d'assurance-qualité » leur permet de s'assurer que leurs programmes d'étude sont « pertinents », c'est-à-dire qu'ils « sont en accord avec les attentes et les besoins du marché du travail ou des universités », des étudiants, et même de « la société »³. Une personne curieuse posera ici quelques questions légitimes. Auprès de qui peut-on obtenir des précisions sur les « attentes de la société » ? Et puisque nous y sommes, est-ce que la CÉEC s'est soumise à un audit permettant d'évaluer la qualité de sa conception de la qualité ?

Pour vigilance

Cette nouvelle « patente » peut sembler au premier abord bien loin de réalité quotidienne d'une enseignante ou d'un enseignant, et elle l'est en fait. Mais il faut avoir la prévoyance de se demander comment elle affectera notre travail et les grandes orientations pédagogiques de notre institution. Bien qu'il soit encore tôt pour tirer des certitudes, on peut déjà formuler un certain nombre de craintes sérieuses.

La pression sur la tâche des enseignants : l'appréciation que fait la CÉEC de l'« efficacité » du travail de chaque établissement crée une pression pour que ces derniers modifient leurs pratiques pédagogiques, que ce soit en programme, en département, voire dans les plans de cours.

La dévalorisation de la collégialité pédagogique au profit de l'administration de la pédagogie : la subordination des travaux pédagogiques collégiaux aux procédures administratives dirigées par un organisme externe signifie une perte d'autonomie professionnelle, tant individuelle que collective pour les enseignantes et les enseignants. Les choix pédagogiques et didactiques que nous posons comme professionnels de l'éducation sont basés sur la connaissance que nous avons de la réalité de nos étudiants et des compétences visées par le programme.

Le détournement des ressources et la chronophagie : qui dit nouveaux processus administratifs dit nouveaux coûts financier et temps de travail investi à faire cela plutôt qu'autre chose. Cet argent et ce temps investis par des professionnels peuvent toujours être vus comme directement proportionnels à du temps et de l'argent qui ne sont pas investis dans la qualité de l'expérience scolaire des étudiantes et des étudiants. Déjà, cette année, le Cégep de Sherbrooke a prévu un budget de 60 000 \$ pour l'implantation de l'assurance-qualité, soit presque le salaire moyen d'un enseignant. Et ce n'est qu'une première dépense au poste de l'assurance qualité.

² Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, *Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois : orientations et cadre de référence*, 2013, p. 12.

³ *Ibid.*, p. 20.

L'habilitation des collègues : l'insistance de la CÉEC à demander aux collègues « d'assumer pleinement leurs responsabilités en matière d'évaluation »⁴ fait ressurgir le spectre de l'habilitation de chaque collègue à décerner ses propres diplômes et la dévaluation corrélative des diplômes nationaux.

Et chez nous ?

Après avoir dit tout cela, il reste à échanger les points de vue et à discuter des orientations et des actions à prendre pour défendre les intérêts et la vision qu'ont les enseignants sur le dossier. De quelle manière le syndicat devrait-il intervenir face au nouveau dada de la CÉEC ? Quel rôle devrait jouer (ou ne pas jouer) la commission des études dans l'implantation de l'assurance qualité ? Comment les différents départements et programmes devraient-ils se positionner dans ce processus ?

En attendant que nous nous penchions sur ces questions en assemblée générale (sauf changement, ce sera à celle du 8 octobre), nous vous invitons à en discuter avec vos collègues et à venir nous faire part de vos réflexions au local syndical.

Lectures suggérées

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, *Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois : orientations et cadre de référence*, 2013. [en ligne : http://www.ceec.gouv.qc.ca/publications/ORIENTATION-DOC/Efficacite_Systemes_Assurance_Qualite.pdf (page consultée le 20 sept. 2013)].

Fédération nationale des enseignantes et enseignants (FNEEQ), « Assurance Qualité : la CÉEC se lance dans la métaévaluation », août 2013. [en ligne: http://www.fneeq.qc.ca/fr/cegep/dossiers/2013-08-19_assurance_qualite_CEEC_et_mxtaxvaluation_.pdf].

Steven Hales, « Who's Assessing the Assessors' Assessors ? », *Chronicle of Higher Education*, 11 mars 2013, [en ligne : <http://chronicle.com/article/Whos-Assessing-the-Assessors/137829/> (page consultée le 20 sept. 2013)].

Isabelle Bruno et Emmanuel Didier, « Une méthode de management qui gagne le service public : l'évaluation, arme de destruction massive », *Le Monde diplomatique*, mai 2013, [en ligne : <http://www.specs-csn.qc.ca/site/courriels/2013-2014/2013-09-09/L-evaluation-arme-de-destruction-Isabelle-BRUN.pdf> (page consultée le 20 sept. 2013)].

F. Bernier, I. Larrivée et I. Bouchard, « L'assurance qualité : origines, évolution, conséquences et enjeux », septembre 2013, [En ligne: <http://danslaclass.com/societe/assurance-qualite>].

Mariane DiCroce, « L'assurance-qualité au Cégep : qualité de l'éducation ou dérive gestionnaire ? », [en ligne : <http://www.iris-recherche.qc.ca/blogue/lassurance-qualite-au-cegep-1-de-2-qualite-de-leducation-ou-derive-gestionnaire> (page consultée le 20 sept. 2013)].

⁴ *Ibid.*, p. 33.